

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 25 septembre 2013

Le mercredi 25 septembre 2013 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 18 septembre 2013, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

Présents : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, Mme Danielle VINZANT, M. Serge CEDELLE, Mme Liliane DURAND-PRUDENT, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, M. Christian FAVIER, Mme Ginette DUBOSCLARD, Mme Véronique REEB, Mme Martine BORDES, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Alain TEISSEDRE, M. Nady BOUALI, M. Christian DUSSOT, M. Serge GILET, Mme Nadine BRUNET, Mme Annie CONCHON, Mme Véronique COWEZ, M. Eric JEANSANNETAS, Mme Delphine BONNIN, M. Gérard GENTY, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU, Mme Elisabeth PIERROT

Absente : Mme Claire MORY

Dépôts de pouvoir : Mme Martiale ROBERT donne procuration à Mme Liliane DURAND-PRUDENT, M. Eric CORREIA donne procuration à M. Christian DUSSOT, M. Thierry BOURGUIGNON donne procuration à Mme Ginette MICHON, Mme Christine CHAGNON donne procuration à M. Serge CEDELLE, M. Bertrand SOUQUET donne procuration à Mme Martine BORDES, Mme Bernadette FREYTET-ARU donne procuration à M. Jean-Bernard DAMIENS, Mlle Emeline BROUSSARD donne procuration à M. Serge PHALIPPOU

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. FAVIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations en date du 5 juillet 2007, puis du 10 novembre 2010, il avait été créé puis conservé un poste de régisseur son et lumière à temps complet.

Considérant les nécessités de service, et notamment celles liées à l'exploitation des salles de spectacle de l'Espace André Lejeune et de l'espace Fayolle et la programmation de la saison culturelle de la ville, des besoins croissants sont apparus nécessitant l'embauche de personnel supplémentaire. En effet, l'occupation desdites salles nécessite l'embauche d'un régisseur général et de deux régisseurs techniques son et lumière.

Par conséquent,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1°
Au vu du rapport ci-dessus,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1/ De conserver le poste de régisseur son et lumière à temps complet créé par les délibérations susvisées, avec les missions suivantes exercées sous la responsabilité du Régisseur Général – Directeur Technique :

- préparation et mise en œuvre des conditions techniques d'éclairage, de sonorisation, d'audio-visuel et de machinerie de plateau pour l'accueil des spectacles, des compagnies dans le cadre de la saison culturelle de la Ville,
- préparation et mise en œuvre des conditions techniques de confort et de sécurité de l'accueil du public (application et contrôle des règles de sécurité),
- maintenance technique de la salle de spectacle du centre culturel et arts vivants « Espace Fayolle »,
- élaboration et suivi du budget technique de saison culturelle en lien avec le régisseur général et en étroite collaboration avec le directeur de programmation.
- Intervention à l'Espace André LEJEUNE dans le cadre des événements culturels liés à « La Fabrique » ou, à la demande de la Direction Sports Jeunesse Culture sur d'autres manifestations culturelles municipales

2/ De créer un poste de Régisseur Général -Directeur Technique à temps complet, avec les missions suivantes exercées sous la responsabilité de La Direction Sports Jeunesse Culture :

- Organisation et participation à la mise en œuvre de la programmation de la saison culturelle de la Ville de Guéret, de la salle de spectacles et congrès André LEJEUNE, de l'Espace Fayolle, des manifestations culturelles municipales ou partenariales (nuit d'été, Gang...),
- Organisation de l'accueil des compagnies et tourneurs,
- Préparation et suivi du budget de l'Espace André Lejeune et du budget technique de la saison culturelle
- Encadrement de l'équipe de l'EAL et des deux régisseurs techniques.
- Organisation et participation à la maintenance technique des salles des spectacles,
- portage de la licence d'entrepreneur de spectacle

3/ De créer un poste de régisseur technique son et lumière à temps complet, avec les missions suivantes exercées sous la responsabilité du Régisseur Général – Directeur Technique :

- Seconder le Directeur technique et le suppléer en cas d'absence de celui-ci.
- Assistance à la préparation et à l'exploitation technique des activités,
- Assistance à l'organisation, la planification et la coordination ; l'étude des fiches techniques et plans, le contact et échange de données techniques avec les compagnies, la planification des équipes techniques permanentes et intermittents,
- Accueil des compagnies et accompagnement des usagers.
- Mise en œuvre des moyens techniques (location, prêt de matériel ou achat),
- Mise en œuvre et suivi des opérations de montage et démontage,
- Gestion et maintenance du parc matériel.
- Veille au respect et à l'application des règles d'hygiène et de sécurité : code du travail, réglementation ERP

Compte-tenu du fait que les personnes recrutées sur ces différents postes seront amenées à exercer des fonctions pointues, techniques et très spécifiques appelées à évoluer, compte-tenu également des profils demandés et des nécessités de service, et considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'agents par voie de contrats à durée déterminée de trois ans renouvelables par reconduction expresse pour une durée identique, sur les fondements de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les agents mentionnés au 1/ et 3/ ci-dessus devront justifier de la connaissance de la chaîne de la Lumière (technologie traditionnelle et automatique) et du son (technologie analogique et numérique), de connaissance de l'outil informatique et des techniques d'accroche, levage et travail en hauteur, de l'habilitation électrique et du SSIAP 1 avec un Niveau BTS Technicien ou une expérience. Leur rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à l'indice brut :

-418 pour l'agent mentionné au 1/ (soit une rémunération mensuelle brute de 1717.84€)

-333 pour l'agent mentionné au 3/ (soit une rémunération mensuelle brute de 1463.17€)

L'agent mentionné au 2/ ci-dessus devra justifier de la connaissance de la réglementation relative à la sécurité dans les lieux de spectacles et de connaissances électriques, de la maîtrise des techniques son et lumière, de la maîtrise des manœuvres d'évacuation et de lutte contre l'incendie, porter la licence d'entrepreneur du spectacle et être titulaire des SSIAP 1 et 2, voire 3 avec diplôme de directeur technique. Sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à l'indice brut 493 (soit une rémunération mensuelle brute de 1967.87€)

Les démarches administratives nécessaires à ces embauches vont être faites, et les crédits correspondant inscrits au budget.

adoptée à l'unanimité

2. Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La transformation de la communauté de communes de Guéret Saint-Vaury en Communauté d'agglomération du Grand Guéret au 1^{er} janvier 2013 a entraîné l'exercice de nouvelles compétences obligatoires pour celle-ci et notamment le transport public de personnes.

Cette compétence, auparavant exercée par la Mairie de Guéret, a été transférée à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1,1, alinéa 4, les fonctionnaires territoriaux exerçant pour partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service transférée choisissent entre le transfert à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou la mise à disposition auprès de celui-ci.

Trois fonctionnaires titulaires de la ville de Guéret, qui exerçaient partiellement leurs fonctions au sein du service transféré, ont refusé le transfert : ils sont donc de plein droit mis à disposition de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, à compter du 26 août 2013 et ce sans limitation de durée, pour y exercer, à temps complet, les fonctions de chauffeur transport en commun au sein du réseau de transports publics.

La mise à disposition se fera avec remboursement des salaires et des cotisations patronales. Le salarié mis à disposition sera placé sous la responsabilité pleine et entière de l'établissement d'accueil, sur les temps effectifs de la mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

3. Transfert de la compétence Transport : mise à disposition de biens immobiliers de la ville de Guéret à la communauté d'agglomération du Grand Guéret

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du fonctionnement du service « transports » à compter du 1^{er} septembre 2013, il est proposé que la ville de Guéret mette à disposition de la Communauté d'agglomération :

- les espaces ou biens immobiliers actuels du Centre Technique Municipal de Guéret servant de remisage aux bus de la régie municipale de Guéret,
- les locaux pour la prise de poste des chauffeurs avec les vestiaires et sanitaires du Centre Technique Municipal de la Ville de Guéret.

Il est rappelé que le principe de la mise à disposition des biens entre communes et EPCI est régi par les articles L. 5211-17, L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4 L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon ces dispositions, le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application de la mise à disposition à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert.

Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal entre la collectivité antérieurement propriétaire, soit la commune de Guéret et la collectivité bénéficiaire du transfert de la compétence, soit la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens à signer entre les deux collectivités est joint en annexe de la présente note de présentation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition par la commune de Guéret à la communauté d'agglomération du Grand Guéret, des espaces ou biens immobiliers actuels du Centre Technique Municipal de Guéret servant de remisage aux bus de la régie municipale de Guéret, et les locaux pour la prise de poste des chauffeurs avec les vestiaires et sanitaires, dans le cadre du fonctionnement du service « transport urbain »,
- d'approuver le procès-verbal joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Premier adjoint à le signer.

Arrivée de Mme Bonnin à 20h10

adoptée à l'unanimité

4. Transfert de la compétence en matière de réalisation d'études de diagnostic territorial foncier agricole

Rapporteur : M. le Maire

Lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2013, il a été évoqué le transfert d'une nouvelle compétence à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret en matière de réalisation d'études de diagnostic territorial foncier agricole.

En effet, afin d'organiser et de contractualiser la volonté politique de mettre en œuvre une politique de développement agricole territoriale, la réalisation d'un diagnostic foncier agricole du territoire a été inscrite dans le cadre d'une fiche action de la convention territoriale du Pays de Guéret. Celui-ci aura pour objectifs de permettre à la collectivité et aux acteurs locaux :

- de mesurer le poids de l'agriculture et de connaître ses spécificités,
- d'évaluer ses atouts et ses contraintes,
- d'imaginer ses perspectives d'amélioration et/ou de transformation à partir d'un scénario d'évolution volontariste, tout en prenant en compte les plans, programmes et actions mises en œuvre aux différentes échelles intercommunales (SCOT, PLU, schéma de développement touristique, Contrat de rivière...) et intracommunales : Europe (PAC), Etat, Région et Département...
- de proposer, en concertation avec les acteurs de ce domaine économique, un certain nombre d'actions visant à développer et/ou diversifier ces activités tout en répondant aux objectifs de développement durable.

Ce diagnostic ne doit pas rester qu'une « photo du territoire à un instant T » et doit être élaboré de façon partagée. L'enjeu est d'aboutir à un programme d'actions touchant les domaines du développement économique et touristique, de l'aménagement de l'espace, de la préservation de l'environnement afin de maintenir cette activité primordiale et caractéristique de notre territoire.

Aussi, il est proposé de travailler en 4 phases :

- 1) La définition du contenu du projet, de son élaboration et de son portage partagé avec la mise en place d'un groupe de travail constitué d'élus des commissions concernées,

d'un comité de pilotage : élus territoriaux, responsables agricoles, partenaires associés...

- 2) La réalisation du Diagnostic : état des lieux et caractéristiques de l'agriculture du territoire, ses évolutions passées, sa situation actuelle.
- 3) La définition des grandes orientations : atouts et contraintes, réflexions, propositions, perspectives d'évolution.
- 4) La mise en place d'un plan d'actions sur plusieurs années, moyens, calendrier, maîtrise(s) d'ouvrage, animation et modalités d'évaluation dans le temps.

Le diagnostic territorial doit porter sur les aspects suivants :

- A. **le territoire foncier agricole** : utilisation, caractéristiques géographiques et mutations : présentation du territoire, données générales sur la population, occupation des sols, évolution et consommation d'espace agricole, structures foncières, remembrement, maillage bocager, identification de contraintes particulières liées au territoire (pentes,...), potentiel agronomique des sols, réseau hydrographique, zones à enjeux environnementaux (Natura 2000, directive Nitrate, périmètres de captages et ICPE, zones d'épandages,...) et paysagers (sites classés, ZPPAUP,...), documents d'urbanisme du territoire, transactions (ventes de terrains ou d'exploitations), prix, pression, consommation, changements de destination (usage agricole vers usage résidentiel, de loisir,...)
- B. **Les différents types d'exploitations et leur devenir** : nombre d'exploitations, statut, taille, localisation des sièges d'exploitation, des bâtiments et équipements, parcellaire, dynamiques d'installation, mode de faire valoir, systèmes de production : productions animales (type d'élevage, identification des installations RSD ICPE), végétales et forestières, biologiques, activités de diversification et labels, emplois générés et induits.
- C. **Aspects environnementaux** : contribution de l'agriculture à l'environnement (pratiques culturelles, ...), maintien, préservation de la biodiversité, activités de diversification (hébergement, loisirs,...), problématiques de déplacement.
- D. **Les exploitants** : âge, situation de famille et unités de main d'oeuvre familiale et salariée, perspectives de succession, projets à plus ou moins long terme.

Lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2013, il a ainsi été décidé :

- d'autoriser le transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret la compétence relative à la réalisation d'études de diagnostic territorial foncier agricole,
- de demander à rattacher cette compétence au groupe de compétences « aménagement de l'espace communautaire » inscrit dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- de solliciter les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération sur ce transfert de compétence.

Vu l'article L 5211-17 du CGCT,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser le transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de la compétence relative à la réalisation d'études de diagnostic territorial foncier agricole,
- de demander à rattacher cette compétence au groupe de compétences « aménagement de l'espace communautaire » inscrit dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

5. Transfert de la compétence en matière d'aménagement, de mise en accessibilité des emplacements réservés aux arrêts de bus, d'installation, de renouvellement et d'entretien du mobilier urbain attenant (poteau, abribus...) et de signalisation horizontale et verticale des points d'arrêts

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un service public de transports urbains au niveau intercommunal, il a été décidé de transférer la compétence obligatoire suivante dans le cadre de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération : « organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi »..

Lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2013, il a été indiqué les éléments d'information suivants.

Une décision du Conseil d'Etat « Communauté d'Agglomération d'Annecy » du 8 octobre 2012 a précisé ce que recouvrait la compétence « organisation des transports urbains ». Il ressort de cette décision que :

-Relèvent de la compétence de l'autorité organisatrice de transports urbains la définition des services de transports collectifs de personnes dans le périmètre de transports urbains, la réalisation des investissements correspondants, la gestion de ces services ainsi que la définition de la politique tarifaire, la localisation des points d'arrêt des véhicules de transport public de personnes et l'information des usagers sur ces points d'arrêt ainsi que sur les horaires de circulation des véhicules ;

- en revanche, une telle compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les abribus, lesquels ne sont pas des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public ; que les abribus installés sur le territoire d'une commune à la date de création d'une communauté d'agglomération dont le périmètre inclut cette commune ne sont pas davantage mis à disposition de plein droit de la communauté d'agglomération ; qu'il est en revanche loisible à l'autorité compétente de prévoir, dans les statuts d'une communauté d'agglomération, que celle-ci prendra en charge l'installation et l'entretien des abribus sur le territoire des communes membres ».

Aussi, lors de ce même Conseil Communautaire du 11 avril 2013, il a été décidé :

- le transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de la compétence relative à "l'aménagement, la mise en accessibilité des emplacements réservés aux arrêts de bus, l'installation, le renouvellement et l'entretien du mobilier urbain attenant (poteau, abribus,...), la signalisation horizontale et verticale des points d'arrêt",
- de demander à rattacher cette compétence au groupe de compétences « aménagement de l'espace communautaire» inscrit dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- de solliciter les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération sur ce transfert de compétences.

Ainsi, il pourrait être proposé d'autoriser le transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de la compétence suivante :

« l'aménagement, la mise en accessibilité des emplacements réservés aux arrêts de bus, l'installation, le renouvellement et l'entretien du mobilier urbain attenant (poteau, abribus,...), la signalisation horizontale et verticale des points d'arrêt" ».

En revanche, comme il a été indiqué lors du Comité de Pilotage « transport » : pour les abords de l'arrêt et ses accès par l'amont et par l'aval, dont l'accessibilité, hors voirie déclarée d'intérêt communautaire, relève de la commune.

Hors voirie déclarée d'intérêt communautaire, le foncier sur lequel est implanté l'arrêt est la propriété de la commune, et sera mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération gratuitement par permission de voirie. Dans le cas où il est nécessaire d'acquérir le foncier auprès d'un privé pour l'aménagement d'un nouvel arrêt de bus, l'acquisition du foncier reste de la compétence de la commune.

Tous les travaux de propreté, de déneigement, de nettoyage et de réfection de la voirie aux emplacements des arrêts de bus restent de la compétence des communes.

Vu l'article L 5211-17 du CGCT,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser le transfert de la compétence suivante à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret :
 - « l'aménagement, la mise en accessibilité des emplacements réservés aux arrêts de bus, l'installation, le renouvellement et l'entretien du mobilier urbain attenant (poteau, abribus,...), la signalisation horizontale et verticale des points d'arrêt" »,
- de demander à rattacher cette compétence au groupe de compétences « aménagement de l'espace communautaire» inscrit dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

6. Syndicat Départemental des énergies de la Creuse (SDEC) : modification des statuts

Rapporteur : Guy AVIZOU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la réforme territoriale fixée par la loi du 16 décembre 2010 visait comme objectif la réduction du nombre des syndicats intercommunaux et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Le Syndicat Primaire d'Electrification de la Creuse, auquel adhère la Commune, a délibéré favorablement à sa dissolution. Celui-ci sera toutefois remplacé par un secteur d'énergie dont le principe a été accepté par le Syndicat Départemental des Energies par délibération en date du 12 juin 2012, secteur d'énergie dans lequel la Commune disposera de deux représentants.

La Commune devra dorénavant adhérer directement au syndicat départemental. Toutefois, la constitution de collèges électoraux, telle que prévue par l'article L 5512-8 du Code Général des Collectivités Territoriales nécessite une modification des statuts du syndicat départemental.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, les modifications statutaires nécessaires telles qu'annexées à la délibération du SDEC du 13 juin 2013.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'accepter la dissolution du Syndicat Primaire d'Electrification de la Creuse
- d'accepter le transfert de l'actif, du passif et de ses propriétés au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse
- de demander l'adhésion de la Commune de Guéret au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse
- d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

adoptée à l'unanimité

7. Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la ville de Guéret et la communauté d'agglomération du Grand Guéret

Rapporteur : Guy AVIZOU

Par délibération en date du 17 juin 2013, le conseil municipal de la ville de Guéret approuvait une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Guéret et la communauté d'agglomération du Grand Guéret pour la réalisation d'arrêts de bus (dont la compétence relève de l'EPCI) et la mise en accessibilité de la chaîne de déplacements de part et d'autre de ces arrêts (dont la compétence relève de la Commune).

Lors de la finalisation de la convention pour envoi en Préfecture, les services se sont aperçus que la maîtrise d'ouvrage unique avait été confiée par erreur à l'EPCI.

Afin de rectifier cette erreur matérielle, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'annuler la délibération en date du 17 juin 2013
- d'approuver la convention ci-après annexée
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir
- d'ouvrir les crédits prévisionnels sur les chapitres 4581 01 13 en dépenses et 4582 01 13 en recettes d'un montant de 200 000 € TTC

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

8. Répartition de l'enveloppe Projet Educatif Territorial 2013

Rapporteur : Danielle VINZANT

En 2013, le Projet Educatif Local (PEL) devient le Projet Educatif Territorial (PET). La réforme des rythmes scolaires appliquée dès cette rentrée scolaire sur Guéret mobilise de nombreuses associations partenaires et réoriente fortement les aides versées par la collectivité. Ainsi, pour cette année, l'enveloppe PET de 30 000 € se répartira de la manière suivante :

Activités Péri-éducatives : 10 000 € (versés sur convention aux associations partenaires)

Pass'CEL : 3 000 €

Fanfaraons Guérétois (Orchestre de quartier) : 2 700 €

Guéret Variétés (quartier Libre) : 3 000 €

P'art si P'art la (quartier libre) : 1 400 €

Oasis (projet culturel ALSH Brésard) : 1 800 €

Clé de la Réussite (accompagnement scolaire Quartier Libre) : 2 000 €

Association Guérétoise de Sports de Contact (Quartier libre) : 500 €

Loisirs Création Animation (Quartier Libre) : 500 €

AEL Basket (pratique sport adapté) : 400 €

Bureau Information Jeunesse (action Entracte) : 200 €

Initiatives Jeunes : 2 000 € (versés sur convention aux associations partenaires) et 2 500 € qui seront virés en DM2 sur une enveloppe budgétaire du service jeunesse citoyenneté.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette répartition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Arrivée de M. Jeansannetas à 20h50

adoptée à l'unanimité

Administration générale

9. Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Rapporteur : Serge CEDELLE

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été consultée pour les compétences suivantes :

- La réévaluation du transfert de charges de l'adhésion au syndicat mixte de l'aérodrome de Montluçon-Guéret, à la demande de la Ville de Guéret,
- La réévaluation des attributions de compensation d'Anzême et Jouillat - contributions au Syndicat Mixte des 3 Lacs, à la demande de ces deux Communes,
- La réévaluation de l'attribution de compensation d'Anzême – FNGIR à la demande de la Commune,
- L'évaluation de la compétence « Transports » suite au transfert de celle-ci à compter du 1er janvier 2013, qui devient effective au 1er septembre 2013.

La CLECT s'est réunie le 23 mai 2013 et le 11 juin 2013, pour procéder à l'évaluation ou à la réévaluation de ces différentes charges.

Conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, les évaluations réalisées par cette commission doivent être adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux membres de la Communauté d'Agglomération.

Le rapport de cette commission est joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.

adoptée à l'unanimité

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

10. Programme de travaux de voirie canton Guéret-Sud-Est : Demande de subvention auprès du Conseil général dans le cadre du F.D.A.E.C.

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les services techniques municipaux ont établi un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Creuse au titre du F.D.A.E.C. 2013, pour la réhabilitation de l'éclairage public du village du Peuronceau.

Le coût des travaux de cette tranche est estimé à 18 399 € H.T.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Président du Conseil Général pour l'attribution de cette subvention pour un montant de 5 138 €.

adoptée à l'unanimité

11. Programme de travaux de voirie canton Guéret-Nord : Demande de subvention auprès du Conseil général dans le cadre du F.D.A.E.C.

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les services techniques municipaux ont établi un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Creuse au titre du F.D.A.E.C. 2013, pour la réhabilitation de l'éclairage public du village de Réjat.

Le coût des travaux de cette tranche est estimé à 11 384 € H.T.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Président du Conseil Général pour l'attribution de cette subvention pour un montant de 2 996 €.

adoptée à l'unanimité

Finances

12. Réhabilitation de 34 logements rue du Lieutenant Armand : modification de garantie d'emprunt

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération en date du 15 avril 2013, les membres du Conseil municipal ont approuvé une garantie d'emprunt à hauteur de 100%, sollicitée par Monsieur le Directeur de l'Office Public de l'Habitat Creusalis, pour un prêt amélioration d'un montant total de 348 200 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et destiné à financer la réhabilitation de 34 logements à Guéret – 1 & 2 rue du Lieutenant Armand.

Or, suite à une diminution du coût des travaux, le montant dudit prêt a été ramené à 295 200 €, les autres clauses restant inchangées.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur cette nouvelle proposition.

adoptée à l'unanimité

13. Construction de 7 logements individuels rue de Faulette : demande de garantie d'emprunt

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par courrier en date du 10 septembre 2013, Monsieur le Directeur de l'Office Public de l'Habitat Creusalis sollicite la participation de la Commune dans le cadre de la construction de 7 logements individuels à GUERET – rue de Faulette.

A ce titre, l'implication de la Ville se situe à deux niveaux :

- financement à hauteur de 7,50 % du coût total de l'opération, la Ville ayant repris la compétence « logement social », montant qui devra être versé à la fin des travaux
- garantie à hauteur de 50 %, conjointement avec le Département, pour le remboursement des emprunts
-

Hors la part d'autofinancement de l'Office et un prêt CIL, ces travaux doivent bénéficier de subventions Etat, Ville, Conseil Général ainsi que de deux prêts PLUS et deux prêts PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 761 715 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

1. PRET PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

- Montant..... 406 380 €
- Durée totale du prêt..... 40 ans
- Périodicité des échéances..... Annuelle
- Index..... Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel..... Taux du livret A (en vigueur à la date d'effet du contrat) + 0,60 %
- Taux de progressivité des échéances..... de 0 % à 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité... A chaque échéance selon variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %.

2. PRET PLUS FONCIER

- Montant..... 145 185 €
- Durée totale du prêt..... 50 ans
- Périodicité des échéances..... Annuelle
- Index..... Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel..... Taux du livret A (en vigueur à la date d'effet du contrat) + 0,60 %
- Taux de progressivité des échéances..... de 0 % à 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité... A chaque échéance selon variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %.

3. PRET PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

- Montant..... 173 150 €
- Durée totale du prêt..... 40 ans
- Périodicité des échéances..... Annuelle
- Index..... Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel..... Taux du livret A (en vigueur à la date d'effet du contrat) - 0,20 %
- Taux de progressivité des échéances..... de 0 % à 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité... A chaque échéance selon variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %.

4. PRET PLAI FONCIER

- Montant..... 37 000 €
- Durée totale du prêt..... 50 ans
- Périodicité des échéances..... Annuelle
- Index..... Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel..... Taux du livret A (en vigueur à la date d'effet du contrat) - 0,20 %
- Taux de progressivité des échéances..... de 0 % à 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité... A chaque échéance selon variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions et autoriser Monsieur le Député-maire à signer les contrats de prêts correspondants ainsi que la convention ad hoc (participation 7.5 %).

adoptée à l'unanimité

14. Construction de 15 logements collectifs rue de Faulette : demande de garantie d'emprunt

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par courrier en date du 6 septembre 2013, Monsieur le Directeur de l'Office Public de l'Habitat Creusalis sollicite l'octroi de garanties communales à hauteur de 50 % pour des emprunts destinés à financer la construction de 15 logements collectifs à GUERET – 34 rue de Faulette.

Hors la part d'autofinancement de l'Office, ces travaux doivent bénéficier de subventions Etat, Ville, CILSO ainsi que de deux prêts PLUS et deux prêts PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 991 790 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

1. PRET PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

- Montant..... 639 880 €
- Durée totale du prêt..... 40 ans
- Périodicité des échéances..... Annuelle
- Index..... Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel..... Taux du livret A (en vigueur à la date d'effet du contrat) + 0,60 %
- Taux de progressivité des échéances..... de 0 % à 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité... A chaque échéance selon variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %.

2. PRET PLUS FONCIER

- Montant..... 30 880 €
- Durée totale du prêt..... 50 ans
- Périodicité des échéances..... Annuelle
- Index..... Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel..... Taux du livret A (en vigueur à la date d'effet du contrat) + 0,60 %
- Taux de progressivité des échéances..... de 0 % à 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité... A chaque échéance selon variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %.

3. PRET PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

- Montant..... 306 250 €
- Durée totale du prêt..... 40 ans
- Périodicité des échéances..... Annuelle
- Index..... Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel..... Taux du livret A (en vigueur à la date d'effet du contrat) - 0,20 %
- Taux de progressivité des échéances..... de 0 % à 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité... A chaque échéance selon variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %.

4. PRET PLAI FONCIER

- Montant..... 14 780 €
- Durée totale du prêt..... 50 ans
- Périodicité des échéances..... Annuelle
- Index..... Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel..... Taux du livret A (en vigueur à la date d'effet du contrat) - 0,20 %
- Taux de progressivité des échéances..... de 0 % à 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité... A chaque échéance selon variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions, sachant que les garanties sollicitées, comme précédemment indiqué, ne porte que sur 50 %

du remboursement des prêts, soit 495 895 €, le Département accordant sa garantie pour l'autre moitié et autoriser Monsieur le Député-maire à signer les contrats de prêts correspondants.

adoptée à l'unanimité

15. Vente de véhicules

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre de la mise en service des nouvelles offres de transport public de personnes (réseau aggro'Bus) et dans l'organisation du transfert de compétence, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaite acquérir deux des trois véhicules utilisés auparavant par la régie municipale, à savoir :

- Car de marque Mercedes-Benz immatriculé CC-636-EB
- Car de marque Otokar immatriculé AS-703-AX

Le prix de vente des deux véhicules correspond à la valeur nette comptable à la date du 25 août 2013 soit 82 873 € pour le premier véhicule et 92 266 € pour le second.

Par ailleurs et concernant le 3^{ème} car restant, Temsa Box immatriculé CV-274-HF, une consultation a été lancée. La meilleure offre a été remise par l'entreprise RAYMI sise 13, rue du Docteur de Lavillatte – 23000 Guéret, à hauteur de 30 000 €.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces aliénations et autoriser Monsieur le Député-maire à signer les documents correspondants.

adoptée à l'unanimité

16. Taxe d'habitation - modification de l'étalement de la suppression de l'abattement général à la base

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération du 26 septembre 2011, les membres du Conseil municipal ont décidé de supprimer l'abattement général à la base (AGB) calculé sur la valeur locative moyenne des habitations principales, avec un étalement sur 3 exercices, soit un abaissement de 5% par an, et ce à compter de 2012.

A cette date, cet abattement s'appliquait uniquement par tranche de 5% dans la limite maximale de 15 %.

Or, la modulation de ce pourcentage, pour une valeur entière librement choisie entre 1 et 15 % a été introduite par la loi de finances.

Aussi, la suppression des 5 % d'AGB restants à ce jour peut donc faire l'objet d'un nouveau fractionnement.

Par conséquent, afin de donner encore plus de souplesse à cette décision, il est proposé aux membres du Conseil municipal, de diminuer l'abattement général à la base de 3 % à compter de 2014, au lieu des 5 % initialement prévus.

adoptée à l'unanimité

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

17. Inscription à l'Etat d'assiette des coupes pour l'exercice 2014

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Dans le cadre du plan d'aménagement 2005-2024 de la forêt communale, il est proposé par l'Office National des Forêts d'inscrire pour 2014 de passer en coupe les parcelles suivantes :

- Parcelle 11A pour 11,4 Ha : 3^{ème} coupe d'amélioration ;
- Parcelle 31B pour 3,9 Ha : coupe d'amélioration ;
- Parcelle 31D pour 0,9 Ha : coupe d'amélioration ;
- Parcelle 32B pour 4,9 Ha : coupe d'amélioration.

De même, bien que non prévu au plan d'aménagement, il est proposé à la coupe la parcelle 23B pour 6,2 Ha : coupe d'amélioration.

La destination de l'ensemble de ces coupes est la vente.

Il est donc demandé au Conseil municipal son accord pour l'inscription à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2014 et pour leur destination les parcelles sus-mentionnées.

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

18. Attribution d'une subvention à l'association Rondisport

Rapporteur : Christian FAVIER

Dans le cadre des subventions de fonctionnement votées au budget primitif 2013 en faveur des associations sportives, une subvention de 400 € avait été mise en réserve pour l'association Rondisport. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de cette subvention.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

19. Modification de la compétence en matière de création et d'aménagement du Pôle Sports Nature

Rapporteur : Christian FAVIER

Lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2013 de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret , il a été rappelé que par arrêté préfectoral du 14 janvier 2011, la compétence suivante a été transférée à la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury :

- la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un Pôle Nature comprenant les activités, de randonnée pédestre et équestre, de course d'orientation, de Vélo Tout Terrain (V.T.T.), de pêche, de grimpe, de parapente et de canoë kayak.

Afin d'actualiser les activités de sport nature qui seront intégrées dans le Pôle Sport Nature, il a été proposé de modifier la compétence comme suit (les modifications à apporter figurant en **gras souligné** ci-dessous) :

« la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien du Pôle **Sports** Nature **des Monts de Guéret** comprenant les activités, de randonnée pédestre et équestre, de course d'orientation, de Vélo Tout Terrain (V.T.T.), **de cyclotourisme**, de pêche, **d'escalade, de vol libre, de triathlon, de trail** et de canoë kayak ».

Il a ainsi été décidé lors de cette réunion du Conseil Communautaire :

- d'autoriser la modification de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en matière de création et d'aménagement du pôle Sport Nature qui figure dans le bloc de compétence « Développement Touristique » comme suit (les modifications à apporter apparaissant en **gras souligné**) :

« la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien du Pôle **Sports** Nature **des Monts de Guéret** comprenant les activités, de randonnée pédestre et équestre, de course d'orientation, de Vélo Tout Terrain (V.T.T.), **de cyclotourisme**, de pêche, **d'escalade , de vol libre, de triathlon, de trail** et de canoë kayak ».

- de solliciter les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération sur cette modification de compétence.

Vu l'article L 5211-17 du CGCT,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser la modification de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en matière de création et d'aménagement du pôle Sport Nature qui figure dans le bloc de compétence « Développement Touristique » comme suit (les modifications à apporter apparaissant en **gras souligné**) :

« la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien du Pôle **Sports Nature des Monts de Guéret** comprenant les activités, de randonnée pédestre et équestre, de course d'orientation, de Vélo Tout Terrain (V.T.T.), **de cyclotourisme**, de pêche, **d'escalade**, **de vol libre, de triathlon, de trail** et de canoë kayak ».

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

20. Musée - Demande de subventions à la D.R.A.C. pour l'année 2013

Rapporteur : Christian DUSSOT

Comme les années précédentes, il est proposé, pour l'année 2013, de nombreuses activités pédagogiques et culturelles en direction des publics du musée.

En outre, le Musée d'art et d'archéologie propose aux regards des visiteurs, plusieurs expositions temporaires :

- Du 13 décembre au 3 mars une exposition consacrée au travail de Isabelle Braud : « Le vase préféré autour du monde »
- du 12 avril au 1^{er} septembre une exposition rétrospective sur le travail de création artistique de Marc Vaugelade.
- du 17 mai au 15 septembre dans le cadre de l'exposition « La Creuse, une vallée-atelier » une présentation des peintres postimpressionnistes de la Vallée de la Creuse
- du 7 juin au 30 septembre : exposition dossier autour d'une acquisition en archéologie
- enfin, du 20 septembre au 1^{er} décembre, dans le cadre du partenariat avec l'Association des Lecteurs de Marcel Jouhandeau et des Amis de Chaminadour, une exposition temporaire sera consacrée à la tapisserie.
- Du 14 septembre au 3 février 2014 L'artothèque au musée

Dans le cadre de ces expositions, des visites commentées, des conférences, des ateliers de pratiques artistiques enfants et adultes sont prévues.

D'autre part, le musée continue son programme de conservation préventive et de restauration de ses collections.

L'ensemble de ces activités pourraient bénéficier du concours financier de l'Etat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Député-maire à solliciter, pour les actions précitées, des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de la DRAC

adoptée à l'unanimité

21. Musée - Campagne de récolement 2011 - 2013

Rapporteur : Christian DUSSOT

En application de la loi du 04 janvier 2002 relative aux musées de France et de la circulaire du 27 juillet 2006 relative au récolement décennal des collections auquel procède le musée municipal d'Art et d'Archéologie depuis 2008, il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider le procès-verbal de récolement clôturant les dernières campagnes de récolement (I). Celui-ci récapitule la méthodologie, les personnels ainsi que les résultats des opérations de récolement.

Il est également demandé aux membres du Conseil municipal de valider un avenant au plan de récolement déposé en 2008 et portant modification du planning prévisionnel et de la méthodologie appliquée au récolement. (II)

adoptée à l'unanimité

22. Musée - convention de partenariat entre le Musée d'art et d'archéologie de Guéret et l'Association des Lecteurs de Marcel Jouhandeau et des Amis de Chaminadour

Rapporteur : Christian DUSSOT

Comme chaque année, le musée recevra du 20 septembre au 1er décembre 2013, l'exposition organisée dans le cadre des Rencontres de Chaminadour, consacrée cette année à la tapisserie. Afin de réaliser ce partenariat dans les meilleures conditions, une convention sera mise en place.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Député-maire à signer cette convention de partenariat à venir avec l'Association des Lecteurs de Marcel Jouhandeau et des Amis de Chaminadour

adoptée à l'unanimité

Administration générale

23. Manager centre-ville : demande de subvention LEADER

Rapporteur : Eric JEANSANNETAS

Dans le cadre du programme d'actions de l'opération urbaine approuvé par le conseil municipal le 26 mars 2012, la ville de Guéret avait validé le recrutement d'un manager de centre-ville pour une durée de deux ans.

Par délibération en date du 12 mai 2012, les membres du conseil municipal de la ville de Guéret se prononçaient favorablement sur le plan de financement suivant :

Dépenses sur 2 ans		Recettes		
Nature	Montant (€)	Financeurs	Montant (€)	%
		Etat (FISAC)	30 000	35,45
Salaire brut annuel	60 661,44	Europe (LEADER)	24 661,44	29,10
Frais de déplacements	12 000	Autofinancement	30 000	35,45
Participation aux salons	12 000			
Total	84 661,44	Total	84 661,44	100

L'obtention du financement FISAC indiqué ci-dessus n'a jusqu'à présent pas encore été confirmée par les services de l'Etat. Or, l'absence de réponse de la part de l'Etat bloque l'obtention des financements Leader. Le manager de centre-ville ayant été recruté au 1^{er} juillet 2012, les délais du programme européen nécessite de modifier le plan de financement comme suit afin de ne pas perdre cette subvention européenne.

Dépenses sur 2 ans		Recettes		
Nature	Montant (€)	Financeurs	Montant (€)	%
Salaire brut annuel	60 661,44	Europe (LEADER)	24 661,44	29,10
Frais de déplacements	12 000	Autofinancement	60 000	70,90
Participation aux salons	12 000			
Total	84 661,44	Total	84 661,44	100

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le nouveau plan de financement précité et d'autoriser M. le Maire à solliciter un financement dans le cadre du programme LEADER sur cette nouvelle base.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55 et ont signé les membres présents pour extrait conforme ;